

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JANVIER 2018

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans boîte aux lettres.

L'an deux mille dix-huit, le mardi 30 janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BLONDEL F, BULANT L, CHOQUART AM, DELAFOSSE G, HEBERT MA, HODENCQ N, JAUNY A, LECLERCQ E, LHOEST P, PENAUD L, PETIT S, RAVICHON A, SINOQUET C, THERRY R, THILLOY C.

Non excusé : JUNGHANS D.

Procurations : DOURNEL-GARAT M à L. BULANT et THUILLIEZ C à BLONDEL F.

Ouverture de séance à 20h35.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : THERRY R.

Dernier compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2017 : Accord à l'unanimité.

Monsieur le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature de la nouvelle charte de l'environnement. **Accord à l'unanimité.**

Ordre du jour

- Election du conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Demandes de subvention DETR,
- Demande de subvention amendes de police,
- Demande de subvention à l'agence de l'eau,
- Questions orales.

2018-1 : Election du conseiller communautaire de la communauté d'agglomération

Amiens Métropole

Monsieur le maire rappelle aux élus le compte-rendu du 31/08/2017 où il informait de la demande d'adhésion de 9 communes à la communauté d'agglomération Amiens Métropole. Il précise qu'un avis défavorable du conseil municipal de Pont de Metz a été voté en raison de la perte d'un siège de conseiller communautaire sur les deux.

Suite à l'avis favorable du Préfet, 6 nouvelles communes (Cardonnette, Querrieu, Saint-Vaast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois, Ferrières et Seux) intègrent la communauté d'agglomération Amiens Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018, il est donc demandé aux communes concernées par ces modifications de siège, selon l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017, de procéder à une élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne d'un conseiller sur des listes constituées entre les conseillers communautaires sortants.

En raison de son poste de conseillère déléguée à la culture et donc de sa position auprès de l'exécutif, monsieur le maire propose de désigner madame DOURNEL-GARAT déléguée métropolitaine titulaire à partir du 1er janvier 2018 et devient de fait, conseiller métropolitain suppléant.

Monsieur Jauny regrette le fait de perdre un délégué pour une commune de près de 2 500 habitants et n'en avoir plus qu'un, alors que des toutes petites communes ont elles aussi un délégué.

Il annonce ne pas participer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à 14 voix pour et 3 abstentions que madame Marion DOURNEL-GARAT soit désignée conseiller communautaire titulaire et monsieur Loïc BULANT, conseiller suppléant, au sein de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Demandes de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le maire informe les élus de la possibilité de formuler des demandes de subvention au titre de la DETR pour 2018 sur dépôt des dossiers complets en 2 exemplaires au plus tard le 15 février 2018 en mentionnant l'ordre de priorité.

Selon le cahier des charges, la commune pourrait faire la demande pour 3 dossiers :

1. Création de places de stationnement PMR au groupe scolaire et à l'atelier municipal pour accès à la salle du conseil + porte PMR à la salle du conseil, 35%.
2. Création d'un local archives, 30%.
3. Installation d'une vidéoprotection près de la benne à déchets verts, 30%.

2018-2 : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2018 - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) au groupe scolaire et à la salle du conseil

Monsieur le maire rappelle aux élus l'obligation relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) selon les arrêtés du 08/12/2014 et 20/04/2017. Il précise que la plupart des travaux d'aménagement sont faits par les agents du service extérieur.

Dans ce cadre, il informe aussi que les aménagements cette année continuent sur la salle du conseil et le groupe scolaire mais que concernant la mise en conformité des places de stationnement au groupe scolaire et à la salle du conseil municipal ainsi que la pose d'une porte PMR à la salle du conseil, la commune passera par une ou des entreprises. Il sera donc possible de demander une subvention de 35% au titre de la DETR.

Prix places PMR : 10 057.50 € HT soit 3 520 .13 €.

Prix porte PMR : 4 790.53 € HT soit 1 676.68 €.

Total TTC : 17 817.64 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet proposé, SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et ARRETE le plan de financement suivant :

- **Subvention Etat DETR : 35% soit 5 196.81 €,**
- **Subvention Etat DSIL : 0%,**
- **Subvention conseil départemental : 0%,**
- **Subvention Travaux d'Intérêt Local (STIL) obtenue 2017 : 0%,**
- **Autres : 0%.**

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- **Fonds propres : 12 620.83 € TTC,**
- **Emprunt : 0€,**
- **Autres : 0€.**

2018-3 : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2018 - Création d'un local archives

Monsieur le maire présente aux élus le projet de création d'un local archives dans les 2 garages sur le parking de la mairie. Pour ces travaux, le gros œuvre sera réalisé par les employés communaux, ceux-ci ne sont pas éligibles à la DETR.

En revanche, seront éligibles l'installation d'une climatisation, de l'alarme incendie et de l'alarme anti-intrusion.

La subvention attendue est à hauteur de 30 % des montants hors taxe.

- Pour l'anti-intrusion : 1 199.77 € HT soit : 359.93 €.
- Pour l'alarme incendie : 286.40 € HT soit : 85.92 €.
- Pour la climatisation : 15 000 € HT soit : 4 500 €.

Total TTC : 19 033.40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet proposé, SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et ARRETE le plan de financement suivant :

- **Subvention Etat DETR : 30% soit 4 945.85 €,**
- **Subvention Etat DSIL : 0%,**
- **Subvention conseil départemental : 0%,**
- **Subvention Travaux d'Intérêt Local (STIL) obtenue 2017 : 0%,**
- **Autres : 0%.**

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- **Fonds propres : 14 087.55 € TTC,**
- **Emprunt : 0€,**
- **Autres : 0€.**

2018-4 : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2018 - Vidéoprotection

Monsieur le maire présente aux élus le projet d'installation d'une vidéoprotection, près de la benne à déchets verts afin de limiter les dépôts sauvages, pour un montant estimé par la société CSP à 19 937.00 € HT + 2 250,00 € HT de suivi de dossier (non compris dans la demande de subvention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet proposé, SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et ARRETE le plan de financement suivant :

- **Subvention Etat DETR : 30% de 19 937.00 € soit 5 981.10 €,**
- **Subvention Etat DSIL : 0%,**
- **Subvention conseil départemental : 0%,**
- **Subvention Travaux d'Intérêt Local (STIL) obtenue 2017 : 0%,**
- **Autres : 0%.**

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- **Fonds propres : 17 943.30 € TTC,**
- **Emprunt : 0€,**
- **Autres : 0€.**

Travaux Grande rue du Petit Saint Jean

Monsieur le maire précise, aux élus, profiter de ce conseil municipal pour leur donner le chiffre définitif concernant les travaux de la Grande rue du Petit Saint Jean mais aussi de faire les demandes de subventions.

Tableau récapitulatif des dépenses liées à cette rénovation :

Prestations	HT	TTC
Investigations complémentaires	4 200,00 €	5 040,00 €
Diagnostic amiante	6 825,00 €	8 190,00 €
Feux tricolores	21 205,68 €	25 446,82 €
Voirie	315 890,35 €	379 068,42 €
Gestion des eaux	29 227,42 €	35 072,90 €
Montant des travaux	377 348,45 €	452 818,14 €
Part TVA		75 469,69 €
Maitrise d'œuvre 8%		15 093,94 €
Fds de concours Amiens Métropole		188 674,23 €
Montant total à financer		279 237,86 €

2018-5 : Demande de subvention amendes de police

Monsieur le maire informe les élus que pour ces travaux les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil général au titre des amendes de police. En

fait, il s'agit pour ce dernier de re-ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Pour la Grande rue du Petit Saint Jean, le montant total de l'opération envisagée concernant l'amélioration de la sécurité s'élève à 34 413.68 € HT (21205.68€ de feux tricolores + 13208€ de trottoirs) dont 10 324.10 € (30%) sont sollicités au titre des amendes de police, le reste des travaux sera autofinancé par la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le plan de financement du projet comme suit :

- **montant de l'opération HT : 34 413.68 €.**
- **amendes de police 2018 HT : 10 324.10 € soit 30% du montant total de l'opération.**
- **autofinancement HT : 24 089.58 € soit 70% du montant total de l'opération.**

- AUTORISE monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018.

2018-6 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le maire informe les élus que pour les travaux de gestion de l'eau, Grande rue du Petit Saint Jean, il est possible de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Montant de ces travaux : 29 227.42 € HT.

La subvention attendue de 55% sera de 16 075.08 €.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le plan de financement du projet comme suit :

- **montant de l'opération HT : 29 227.42 €.**
- **Agence de l'Eau HT : 16 075.08 € soit 55% du montant total de l'opération.**
- **autofinancement : 18 997.82 € du montant total de l'opération.**

- AUTORISE monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Blondel demande pourquoi le prix des travaux de la Grande rue du Petit Saint Jean est supérieur au prix annoncé en 2017.

Monsieur le maire répond qu'avec la réglementation, la gestion de traitement des eaux usées est devenue obligatoire et n'était pas prévue dans le devis initial.

Monsieur Thilloz précise que la commune fera un emprunt de 220 000 € en long terme 25 ans et le reste en court terme car il y a aura un remboursement par le FCTVA.

Point ajouté

2018-7 : Signature de la nouvelle charte environnementale

Monsieur le maire propose aux élus de signer la nouvelle charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie permettant de confirmer les démarches mises en œuvre par la commune de Pont de Metz (arrêt des produits phytosanitaires et communication auprès du grand public). Cette signature a pour conséquences de réaliser un plan de gestion différenciée, qui s'inscrit pleinement en continuité du plan de désherbage, mais également la possibilité de bénéficier d'une participation financière de 50% de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les études et les investissements matériels. La collectivité souhaite s'engager à respecter la charte et à respecter les conditions du **niveau 1**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à :

- **signer la charte d'entretien des espaces publics et veiller à la bonne exécution de ses engagements,**
- **demander les subventions inhérentes à cette opération (étude, actions de sensibilisation et de communication, acquisition de matériel alternatif).**

Questions orales

Monsieur Therry demande à monsieur le maire, son souhait de faire une intervention consistant à remettre de la vérité, vis-à-vis du papier de monsieur Thuilliez, sur 6 sujets au moins, où il est aussi concerné. Cette intervention consiste à rétablir la vérité, par honnêteté envers les habitants induits en erreur.

« Monsieur,

La tournée de facteur qui vous a permis de présenter vos vœux à la population, pourrait sembler un acte d'humanité et de générosité !

En fait, elle n'est qu'un prétexte, mais cela vous est coutumier pour affirmer vos différences.

Différences, soit légitimes, mais grandement entachées d'inexactitudes, dans le seul but de vous mettre en lumière.

C'est pourquoi, je ne peux l'accepter, eu égard mes délégations et eu égard le travail fourni par les élus qui œuvrent sans compter leur temps, pour le bien de la commune et de ses habitants.

Travail se traduisant par présence, assiduité, sans compter, y compris en participant à des travaux et tâches qui reviennent normalement aux employés de mairie, dans le but de réduire les dépenses.

Vous ne pouvez ignorer cette tâche, puisque vous étiez vous-mêmes adjoint à une époque. A la différence que ces dernières années, on demande encore plus aux élus et à la mairie du fait des abondantes réglementations, obligations, à la fois plus contraignantes du fait des baisses de dotations.

De même, les profonds changements sociétaux qui touchent aussi des villes comme Pont de Metz, avec ses cortèges de délinquance, d'incivilités, de non-respect des autorités, demandent énormément d'énergie ainsi qu'une disponibilité accrue, et pas seulement le soir d'un conseil !

1) Vous écrivez que vous avez particulièrement soutenu la procédure judiciaire complexe contre les occupations illégales de zones vertes : ah oui, vous avez fait quoi au juste de particulier ?

Le temps passé depuis 3 ans pour endiguer les installations illicites par 2 propriétaires de terrains privés, et déjà antérieurement, nous ont conduit à mener de nombreuses démarches.

Démarches qui n'ont pas été, et qui ne sont toujours pas suivies d'effets probants pour stopper ces infractions, car la justice n'est pas toujours là où on l'attend !

Multiples démarches de Monsieur le Maire et de moi-même, à partir de nombreux constats et PV effectués par notre policier et ses collègues policiers mutualisés, auprès des services de l'état : DDTM, police de l'eau, police nationale, injonction de non-raccordement en électricité à Enedis, contacts auprès du service d'urbanisme et du service logement de la métropole, de l'avocat, du tribunal, et j'en passe, évidemment, tout ça grâce à vous, dois-je vous dire merci !

Au passage, vous qui vous déclarez régulièrement intransigeant sur les procédures, les termes à employer parce que vous êtes carré, il s'agit de zones naturelles humides concernées par une servitude d'état, le PPRI, et non simplement des zones vertes comme vous l'écrivez !

2) Quant au passage piéton route de Rouen : nous n'avons jamais été informés de cela, évidemment, vous connaissez les circonstances exactes de cet accident et vous en avez forcément fait l'analyse des causes, pour dire que c'est mal signalé !

3) Limitation de vitesse à 30km/h dans l'ensemble du village: il n'a jamais été question de mettre toute la commune à 30km/h, mais simplement de remonter les informations à la plateforme multiservices d'Amiens Métropole, ceci à partir de constats de mauvais comportements de certains usagers de la route, grâce aux données du radar pédagogique qui tourne depuis 2012 sur les voies de la commune.

Cette collaboration avec la plateforme, qui possède les moyens nécessaires d'ingénierie, d'outils adaptés, va nous permettre d'agir sur le terrain, sans oublier la communication qui va avec, comme nous le faisons régulièrement.

Par ailleurs, s'agissant des vitesses inappropriées, on ne vous pas attendu pour lutter contre l'insécurité routière, nous avons acquis en commun avec Salouël et Saleux, un cinémomètre permettant d'effectuer régulièrement sur les 3 communes des contrôles, aboutissant aussi à des sanctions.

4) La révision du plan d'urbanisme : vous déclarez que l'adoption du PLU a été tardive ?

Comment pouvez-vous dire cela alors que vous vous étiez porté volontaire pour assister aux réunions du groupe de travail, et que dès la 1ère réunion, alors qu'il avait été demandé par la personne en charge de ce PLU, d'être assidu, vous-même étiez très loin de l'être !

Si nous avons dû modifier quelque peu une partie du règlement du PLU, c'est que les projets de la route de Rouen n'étaient pas suffisamment avancés pour intégrer des

paramètres que nous ne connaissions pas. Dans le contraire, il eût été facile de les intégrer sans changer ensuite pour permettre la concrétisation de ces projets !

5) Quant au développement commercial, cœur du village : vous n'êtes pas sans savoir que les décisions de s'installer à tel endroit plutôt qu'un autre ne se règlent pas des réclamations ou des « y'a qu'à faut qu'on », c'est la loi du marché, de la concurrence, c'est l'affaire d'investisseurs, d'artisans, de personnes qui prennent des risques. Bien sûr, l'avis des élus compte, mais sans oublier que ces élus doivent avoir une vision globale pour toute la commune.

La résidence intergénérationnelle est justement imaginée pour redonner vie à cette rue du château, permettant la dépollution du site, et son concept de vie entre générations sera du lien social.

6) Les stationnements insuffisants à Ach'cadoreu, à la caisse d'épargne : mais Monsieur, vous voulez les faire fermer ?

A ce propos, il y en a bien d'autres qui se garent sur les trottoirs alors qu'ils ont la place pour se garer dans leur propriété !

Pour le restaurant l'Atelier des Jumeaux : c'est vrai, le stationnement y est anarchique sur l'espace public, des PV ont été relevés. Cependant le nombre de couverts maxi déclaré lors du permis de construire était de 50 personnes, il y a une trentaine de places à l'arrière et 8 devant, et si le Drive avait pu se faire, il était prévu une entente entre les 2 commerces pour agrandir le parking des jumeaux.

« Enfin, sachez que nous, nous travaillons pour le bien de tous les habitants, dans tous les domaines. Affirmer ses différences, c'est normal, mais à la condition de dire la vérité ». »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 06/02/2018.